



PRIX ITALIA 2022

REGLEMENT



www.prixitalia.rai.it



prixitalia@rai.it



facebook.com/PrixItalia



twitter.com/PrixItalia



<http://www.instagram.com/prixitalia>

REGLEMENT 2022

1. PREAMBULE

Le Prix Italia, fondé à Capri en 1948, organise tous les ans un concours international doté de prix pour récompenser les productions radio, TV et les projets multimédias (dénommé ci-après le « Concours »). L'édition 2022 prévoit également des Prix Spéciaux, visés à l'art. 12 du présent règlement (dénommé ci-après le « Règlement »), dont les critères sont détaillés dans l'annexe ci-jointe.

1.1 BUT

Le Concours a pour but :

- de promouvoir et récompenser la qualité, l'innovation et la créativité des productions radio, TV et des contenus Web ;
- d'inciter les organismes adhérents à diffuser les productions présentées ;
- de favoriser les rencontres et la collaboration entre les professionnels de la création dans le domaine de la radio, de la télévision et du Web ;
- de stimuler l'analyse, le débat et la connaissance des thèmes culturels et de la création propres aux susdits moyens d'expression.

1.2 MEMBRES

Seuls les diffuseurs autorisés par les autorités compétentes peuvent adhérer au Prix Italia. Ces organismes doivent assurer un service national ou garantir via syndication une vaste diffusion de leur programmation dans leurs pays en assumant directement la responsabilité des productions qu'ils diffusent aussi bien du point de vue de la création que financier. Si dans un même pays plusieurs diffuseurs locaux sont regroupés en une association nationale, seule cette dernière pourra adhérer au Prix Italia et représenter les diffuseurs en question. Les demandes d'adhésion ne peuvent être acceptées que par l'Assemblée générale.

Le Secrétariat reçoit les demandes d'adhésion officielles soumises par les diffuseurs contrôlés ou détenus par les organismes membres du Prix Italia ou leurs associés, à condition qu'ils en soient autorisés par les autorités compétentes. Si un organisme membre du Prix Italia change de dénomination et/ou de raison sociale et/ou de logo, il est prié d'en informer immédiatement le Secrétariat.

1.3 PARTICIPATION

Le Règlement prévoit que la présentation de productions et/ou la participation de jurés au Concours impliquent une cotisation annuelle, que les organismes doivent verser dans les délais établis, et dont le montant est fixé tous les ans pour l'année suivante par l'Assemblée Générale sur proposition du Secrétariat. Le montant total des cotisations annuelles, versé par les organismes participant au Concours radio, TV et Web, constitue le montant des prix en numéraire attribués aux lauréats des catégories radio, TV et Web. Si un Jury décide de ne pas attribuer de prix, le montant correspondant sera équitablement réparti entre les autres prix décernés. Le prix en numéraire est versé par le Secrétariat à chaque organisme ayant une production récompensée. Cet organisme se chargera de le partager entre les ayants droit. Les cotisations sont exemptées de facturation, ces dernières étant entièrement reversées sous forme de prix en numéraire.

Ceci étant établi, pour l'édition 2022, en raison du prolongement de l'état d'urgence lié de la pandémie de Covid 19, la participation au Concours – avec des productions et/ou des jurés – sera gratuite pour tous les membres du Prix Italia. La Rai décernera un prix aux productions lauréates.

2. ORGANES

Les organes du Prix Italia sont :

- l'Assemblée générale
- le Secrétariat.

2.1 ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale, composée des représentants des organismes adhérents, prend toutes les décisions à la majorité relative des voix exprimées. Elle se réunit une fois par an à l'occasion du Concours. D'autres assemblées peuvent être convoquées par le secrétaire général ou si deux cinquièmes des organismes adhérents en font la demande. Lesdites assemblées doivent se tenir dans les trois mois à compter de la requête avec un préavis d'un mois.

L'Assemblée générale :

- nomme le président du Prix Italia sur proposition de la Rai qui ne peut remplir plus de trois mandats consécutifs ;
- modifie le Règlement du Prix Italia ;
- approuve l'adhésion de nouveaux membres ;
- approuve les rapports des présidents des Jurys portant sur le déroulement des travaux ;
- approuve la composition des Jurys de l'édition suivante ;
- décide de constituer des groupes de travail pour étudier des questions spécifiques. Ces groupes de travail sont présidés par le président de l'Assemblée générale en exercice ;
- approuve le rapport du secrétaire général ;
- approuve la création de prix spéciaux ;
- approuve le bilan financier portant sur les cotisations et les prix, présenté annuellement par le Secrétariat.

Les présidents sortants intègrent de droit, à titre gratuit, un comité consultatif qui assiste le secrétaire général dans la poursuite des objectifs du Prix Italia et dans le perfectionnement de la manifestation. Les membres dudit comité ont la faculté de conseiller, suggérer, donner leurs avis non-contraignants, participer aux réunions convoquées par le secrétaire général et, sous réserve d'une approbation de ce dernier, suggérer la participation à titre gratuit d'experts en *networks* internationaux et en nouveaux médias.

2.2 SECRETARIAT

Le Secrétariat est géré de façon permanente par la Rai – Radio-Télévision italienne - promotrice du Prix Italia, qui désigne le secrétaire général. La Rai prend en charge les frais du Secrétariat. Ce dernier doit réaliser concrètement les objectifs du Prix Italia en mettant en place toutes les initiatives et les structures visant à leur réalisation et au bon fonctionnement du Concours.

A cette fin, le Secrétariat :

- organise l'édition annuelle du Concours en préparant les réunions des Jurys ; l'écoute et/ou le visionnage des productions en compétition ; la réunion de l'Assemblée générale dont il dresse le procès-verbal ;
- collecte auprès des organismes les informations sur les fonctions et les qualifications professionnelles des membres des Jurys en les diffusant avec les moyens de communication les plus divers ;
- remet aux jurés un exemplaire du Règlement et les synopsis des productions ;
- contrôle que les productions soient conformes au Règlement ;
- vérifie le processus de vote des productions, effectué par les jurés, et dresse la liste des sept programmes les plus votés pour chaque catégorie du Concours ;
- publie la liste des productions finalistes sur le site du Prix Italia ;

- entretient les rapports avec les organismes adhérents ;
- gère les rapports avec la presse, les associations et/ou les organismes non-adhérents au Prix Italia ;
- se charge des tâches administratives et financières ;
- encaisse les fonds de la Rai pour affronter les dépenses techniques et organisationnelles ;
- propose à l'Assemblée générale le montant des cotisations annuelles à verser ;
- encaisse les cotisations constituant le montant des prix en numéraire ;
- encaisse les fonds éventuels destinés à de nouveaux prix dont la création a été approuvée par l'Assemblée générale ou, sur mandat cette dernière, par le secrétaire général ;
- verse le montant des prix en numéraire aux organismes lauréats du Concours ;
- organise, conserve et gère les archives centrales du Prix Italia ;
- convoque la réunion de l'Assemblée générale dont il rédige le procès-verbal, qu'il transmet aux membres adhérents pour approbation ;
- entre deux réunions de l'Assemblée générale, et/ou en cas d'urgence, il peut inviter les organismes adhérents à voter par correspondance.

3. CONCOURS RADIO

Peuvent participer au Prix Italia les productions radio rentrant dans les catégories listées ci-après :

3.1 MUSIQUE

Composition musicale : une production sur commission réalisée expressément pour la radio qui se distingue pour sa créativité et son caractère expérimental en matière de son ; ou un programme ou encore un extrait de programme traitant de tout genre musical destiné à une large audience.

Le prix est attribué à la meilleure production qui, de façon ciblée et créative, encourage le rayonnement de la culture musicale indépendamment du genre traité.

3.2 FICTION RADIO

Œuvre originale : une œuvre inédite réalisée spécialement pour la radio ou une adaptation radiophonique (programme s'inspirant d'œuvres existantes).

Les organismes peuvent inscrire dans cette catégorie les productions ayant les caractéristiques suivantes : modernité des sujets traités ; capacité d'attraction sur les jeunes ; vocation à expérimenter de nouvelles technologies.

3.3 DOCUMENTAIRE ET REPORTAGE

Documentaire à caractère culturel, social ou d'intérêt général (également ayant trait à l'art, la musique ou les sciences) réalisé avec ou sans documents d'archives ; ou un reportage (programme d'investigation, l'extrait d'une rubrique est également accepté).

Le prix récompensera la créativité, le caractère expérimental en matière de son et la qualité de l'œuvre dans son ensemble. Pour le reportage, seront récompensées l'originalité de la démarche d'investigation, le style narratif et la capacité de contextualiser les infos et les événements en s'appuyant sur des interviews, des témoignages directs et des sources d'origine.

4. CONCOURS TV

Peuvent participer au Prix Italia les productions TV rentrant dans les catégories listées ci-après :

4.1 ARTS DU SPECTACLE

Représentation artistique (œuvre créative musicale, théâtrale, de danse, d'art figuratif et programme d'animation à vocation artistique) ou un documentaire ayant trait à la musique et toutes les formes artistiques.

4.2 FICTION

Film TV ou minisérie ou série à épisodes ou feuilletonnante :

Film TV : une œuvre produite pour la télévision et programmée en une ou maximum deux parties.

Minisérie : une œuvre avec une unité narrative qui, pour des raisons de programmation, est diffusée sur deux ou trois soirées au maximum.

Série à épisodes : une œuvre présentant une continuité quant aux personnages, à la thématique générale, au titre et au contenu, mais dont chaque épisode est indépendant, bouclé avec une fin propre.

Série feuilletonnante : une série présentant une continuité quant aux personnages, à la thématique, au titre et au contenu, mais dont chaque épisode n'est pas indépendant : le début de chaque épisode nécessitant la connaissance des épisodes précédents et la fin de chaque épisode impliquant une suite dans l'épisode suivant.

4.3 DOCUMENTAIRE

Documentaire culturel et d'intérêt général ou documentaire d'actualité.

5. CONCOURS WEB (ouvert à toutes les productions non-linéaires)

Tous les projets web rentrant dans les catégories listées ci-après peuvent participer au Prix Italia :

5.1 FACTUEL

Les projets en ligne qui, via les sites web et/ou les applications et/ou les réseaux sociaux transfèrent des informations, des expériences et des contenus non-fictionnels sous une forme technologiquement avancée.

5.2 FICTION

Des projets en ligne qui, sur les sites, et/ou les applications et/ou les réseaux sociaux proposent une narration réelle ou de fiction, de tout genre, forme, style et durée : fiction, thriller, médias sociaux, etc... sous une forme technologiquement avancée.

5.3 INTERACTIF

Des projets en ligne de tout genre, forme, type et style qui, via les sites, et/ou les applications et/ou les réseaux sociaux et/ou les jeux ont comme objectif principal, - en raison de leur accessibilité, de leur forme technologiquement avancée et interactive - de stimuler la participation et la contribution de l'utilisateur.

6. PRIX DECERNES DANS LES CATEGORIES DU CONCOURS

Le concours prévoit la remise de 9 prix : 3 pour le concours radio - 3 pour le concours TV - 3 pour le concours Web.

CONCOURS RADIO

Musique

- Prix Italia

Fiction Radio

- Prix Italia

Documentaire et Reportage

- Prix Italia



CONCOURS TV

Arts du spectacle

- Prix Italia

Fiction

- Prix Italia

Documentaire

- Prix Italia

CONCOURS WEB

Factuel

- Prix Italia

Fiction

- Prix Italia

Interactif

- Prix Italia

Les 9 prix sont attribués par 9 Jurys et plus précisément : 3 pour la radio (Musique, Fiction radio, Documentaire et Reportage) ; 3 pour la télévision (Arts du Spectacle, Fiction, Documentaire) et 3 pour le Web (Factuel, Fiction, Interactif).

7. PRODUCTIONS

Les productions en lice dans les différentes catégories du Concours :

- doivent présenter des éléments novateurs et de qualité ; enrichir l'expérience radiophonique, TV et multimédia ; elles doivent, en outre, répondre aux exigences d'un vaste public en évolution permanente ;
- peuvent être originales ou tirées d'œuvres déjà existantes, vu que les Jurys prennent essentiellement en considération l'aspect spécifiquement radiophonique, télévisuel ou multimédia de la production ;
- ne doivent contenir aucun message publicitaire ;
- doivent être produites, coproduites ou commandées par l'organisme qui les présente. En cas de coproduction entre membres, l'organisme proposant doit avoir l'accord préalable de chacun de ses partenaires membres du Prix Italia et le nom de chacun d'eux devra figurer sur le formulaire d'inscription ;
- ne peuvent pas être présentées par plus d'un organisme participant. Le cas échéant, l'organisme qui présentera la production en premier sera le seul retenu. Par conséquent, les autres organismes seront invités par le Secrétariat à présenter au Jury un autre programme ;
- pour les productions radio et TV, elles ne doivent avoir été diffusées avant le 1^{er} janvier des deux années précédant la date du Concours ou bien elles doivent être programmées à la diffusion au plus tard le 31 décembre de l'édition suivante dans le même format dans lequel elles ont été soumises au Jury ;
- ne peuvent être présentées qu'une seule fois au Prix Italia. Leur présentation dans une catégorie du Concours exclut leur participation, simultanément ou ultérieurement, à une autre catégorie du Concours officiel ;
- les productions TV doivent être compréhensibles à tous, y-compris les productions en langue anglaise, et par conséquent dotées de sous-titrage, doublage, bande-son en anglais. Les Jurys pourront toutefois prendre en considération les justifications motivant les raisons pour lesquelles cette condition n'a pas été remplie. Les productions en langue française sont acceptées, mais elles devront de préférence être sous-titrées en anglais ;
- en cas de présentation d'un seul épisode d'une production faisant partie d'une série, il devra être accompagné d'un résumé des autres épisodes ;
- pour les Film TV, la présentation de deux épisodes est autorisée, à condition qu'elle soit présentée et envoyée dans un seul et unique fichier ;

- pour les projets inscrits dans les catégories Web, si l'organisme apporte des modifications structurelles significatives à son projet avant l'ouverture du Concours, il est tenu de fournir une fiche informative sur les mises à jour en question. En outre, si le projet n'est pas en version anglaise, le concurrent devra présenter tout document ou matériel en anglais utile au Jury, tels que des présentations, des synopsis, des brochures, des captures d'écran, des transcriptions, etc. ;
- à chaque édition du Prix Italia chaque organisme a la faculté de choisir, sans distinction de nationalité, les auteurs des productions à présenter ;
- à chaque édition du Prix Italia, les organismes peuvent présenter leurs productions dans chaque catégorie du Concours. L'organisme participant choisit librement la catégorie où soumettre lesdites productions en lice. Un choix erroné de la catégorie comporte l'élimination du programme de la part du Jury.

7.1 NOMBRE ET DUREE DES PRODUCTIONS

La participation au Concours étant gratuite pour l'édition 2022, afin de récompenser l'excellence et de faciliter les travaux des Jurys, il est établi ce qui suit :

CONCOURS RADIO

- chaque organisme peut présenter 1 (une) seule production dans chacune des trois catégories ;
- il a toutefois en option la faculté de présenter une ultérieure production dans une catégorie de son choix pour un total de 4 (quatre) productions pour le Concours Radio ;
- la durée totale de la production présentée est illimitée. Cependant, l'organisme participant est d'ores et déjà informé que le Jury n'examinera que les projets ayant une durée raisonnable.

CONCOURS TV

- chaque organisme peut présenter 1 (une) seule production dans chacune des trois catégories ;
- il a toutefois en option la faculté de présenter une ultérieure production dans une catégorie de son choix pour un total de 4 (quatre) productions pour le Concours TV ;
- la durée totale de la production présentée est illimitée. Cependant, l'organisme participant est d'ores et déjà informé que le Jury n'examinera que les projets ayant une durée raisonnable.

CONCOURS WEB

- chaque organisme peut présenter 1 (un) seul projet dans chacune des trois catégories ;
- il a toutefois en option la faculté de présenter un ultérieur projet dans une catégorie de son choix pour un total de 4 (quatre) projets pour le Concours Web.

7.2 PLATEFORME NUMERIQUE PRIX ITALIA

Suite à l'introduction de la nouvelle plateforme numérique : www.prixitaliacompetition.rai.it, toutes les productions radio, TV et les projets Web doivent être saisis et téléchargés sur la plateforme dédiée du Prix Italia selon les instructions et dans les délais communiqués à l'ouverture du Concours. Les projets Web, notamment, doivent être compatibles avec les browsers les plus répandus et/ou les dispositifs mobiles et, le cas échéant, les TV connectées. Les concurrents doivent préciser sur quelles plateformes leur projet est disponible. Ils doivent, par ailleurs, s'assurer, sous leur responsabilité, que les jurés aient plein accès à leur projet. Cette opération pourrait nécessiter l'octroi d'un compte temporaire pour les services payants, etc.

8. DROITS

8.1 Les organismes adhérents devront fournir en temps utile au Secrétariat le formulaire d'inscription (entry form) dûment rempli par lequel ils autorisent l'utilisation des productions présentées au Concours et/ou aux Prix Spéciaux à titre gracieux, à savoir :

8.1.1 la consultation des productions en lice de la part des jurés, des délégués, des journalistes accrédités, des observateurs, des experts ou des invités du Secrétariat à des fins d'étude et d'évaluation, restant entendu l'interdiction formelle de les télécharger totalement ou partiellement, de les diffuser, de les reproduire et, plus en général, d'effectuer toute action contraire au bon déroulement du Concours et des Prix Spéciaux en vertu du présent Règlement ;

8.1.2 une copie des productions présentées sera versée et conservée dans les archives numériques du Prix Italia dont la consultation est réservée à ses membres. A la demande, la consultation desdites archives pourra éventuellement être autorisée à des fins de documentation, d'étude et de recherche académiques. Le téléchargement des programmes reste rigoureusement interdit ;

8.1.3 la réalisation, à la charge du Prix Italia, d'un éventuel DVD promotionnel de chaque production présentée au Concours et/ou aux Prix Spéciaux d'une durée maximum de 3 (trois) minutes ;

8.1.4 la diffusion d'un extrait de 3 (trois) minutes maximum de chaque production en lice dans les programmes de la Rai sans limite spatiale, temporelle et de moyens, afin de promouvoir et documenter la manifestation ;

8.1.5 la diffusion sur Internet, à des fins promotionnelles, du trailer de chaque production présentée au Concours.

8.2 Les participants au Concours et/ou aux Prix Spéciaux pourront, en outre, autoriser expressément sur le formulaire d'inscription (entry form) les éventuelles autres utilisations, listées ci-après, des productions lauréates du Concours et/ou des Prix Spéciaux. Quoi qu'il en soit, la non-autorisation totale ou partielle à ces autres utilisations n'écartera pas la possibilité de participer au Concours et/ou aux Prix Spéciaux. Ceci étant établi, l'organisme participant pourra autoriser de façon explicite sur le formulaire d'inscription (entry form) ce qui suit :

8.2.1 à la demande de l'utilisateur, la disponibilité dans le monde entier des productions lauréates sur les plateformes RAI : « RaiPlay » et « RaiPlay Sound » sans restriction de passages dans les 7 (sept) jours suivants la date de la Cérémonie de remise des prix ;

8.2.2 dans le cadre de la manifestation et à des fins non-commerciales, la projection publique des productions lauréates dans la ville d'accueil de l'édition en cours du Prix Italia sur des sites choisis d'un commun accord par le Secrétariat et l'administration locale.

8.3 Au cas où les modalités d'utilisation visées aux alinéas 8.2.1 et 8.2.2 seraient irréalisables, le Secrétariat évaluera, en concertation avec l'organisme participant, d'autres formes d'utilisation/visibilité des productions concernées.

8.4 Aux fins du présent article, les productions lauréates devront afficher le logo « Prix Italia » sur leur générique de début et/ou de fin, sur le matériel promotionnel et sur la page d'accueil du site de l'organisme participant.

9. INSCRIPTION AU CONCOURS ET MATERIEL A FOURNIR

Le Secrétariat communiquera en temps et en heure les dates de saisie et de téléchargement, à effectuer par l'organisme participant, sur la plateforme numérique www.prixitaliacompetition.rai.it du matériel suivant :

- le formulaire d'inscription (entry form) ;
- le synopsis en anglais et en français de la production en lice ;
- la production/projet en lice ;
- un trailer de 60 (soixante) secondes de la production en lice qui sera utilisé par le Secrétariat dans le cadre des cérémonies officielles. En absence dudit trailer, le Secrétariat sera autorisé à utiliser les 60 (soixante) premières secondes du programme en question ;

- le scénario/texte de la production TV et radio, traduit en anglais et, si possible en français ; pour les productions musicales, notamment radio, joindre une copie de la partition ou un pilote ;
- tout document d'illustration et d'information utile à une meilleure compréhension de la production, comme par exemple : des notes d'intention, des biographies, des filmographies, des photos des auteurs et de plateau.

10. JURYS DU CONCOURS

Les Jurys du Concours sont composés de professionnels qualifiés, désignés par les organismes et sélectionnés parmi les experts des catégories qu'ils représentent. Les membres des Jurys doivent avoir une bonne connaissance de l'anglais et avoir lu l'art. 10.1 du Règlement (« Déroulement des travaux des Jurys »). Les organismes représentés dans chaque Jury du Concours sont désignés selon un critère de roulement afin de garantir un renouvellement constant de la composition des Jurys. A chaque nouvelle édition, chaque organisme doit nommer son représentant dans le Jury qui lui a été assigné. Aucun juré ne peut faire partie d'un Jury devant évaluer une production ou un projet dans lequel il est directement impliqué dans la production. Les frais de déplacement et de séjour des jurés du Concours, ainsi que ceux des représentants des organismes, sont à la charge des organismes qui les ont désignés.

10.1 DEROULEMENT DES TRAVAUX DES JURYS

A l'échéance de la saisie et du téléchargement des productions, le Secrétariat organise une pré-écoute et un pré-visionnage en ligne de toutes les œuvres en lice. Les jurés de chaque catégorie doivent présélectionner les productions/projets en lice, dans les délais établis par le Secrétariat. La présélection a lieu dans un environnement partagé dont l'accès est réservé aux jurés de chaque catégorie qui élisent leur président respectif à la majorité absolue avant la pré-écoute ou le pré-visionnage. Durant cette phase des travaux, le Secrétariat se tiendra en contact avec les présidents des Jurys pour s'informer sur le bon déroulement des travaux, dans le respect de l'indépendance des jurés et de leurs présidents, et pour informer ces derniers sur l'état d'avancement des travaux, ainsi que sur les notes attribuées par les jurés. Les présidents des Jurys excluent du droit de vote les jurés n'ayant pas effectué le pré-visionnage/pré-écoute de toutes les productions en lice. Après en avoir informé les présidents des Jurys, le Secrétariat publie la liste des productions/projets présélectionnés du Concours sur le site du Prix Italia avant l'ouverture du festival.

Avant l'ouverture de la session, les Jurys doivent :

- procéder aux travaux, conformément au Règlement du Prix Italia ;
- écouter/visionner en ligne tous les productions/projets présentés dans leur catégorie de compétence ;
- prendre connaissance de toute la documentation explicative que le Secrétariat préparera, conformément aux informations reçues par les organismes participants ;
- débattre sur les productions/projets en lice de façon exhaustive en donnant à chaque juré la possibilité de défendre son opinion ;
- examiner les productions/projets en lice selon des critères d'évaluation indiqués par le Secrétariat ;
- voter les productions/projets en lice, dans les délais fixés par le Secrétariat, qui sélectionnera les sept productions/projets les plus votés dans chaque catégorie du Concours.

Au cours de l'édition du Prix Italia, les Jurys :

- se réunissent, le jour et à l'heure fixés par le Secrétariat, pour être informés de leurs devoirs, de la procédure de vote et de toute information utile au Concours. Aucun juré ne pourra être membre effectif du Jury sans avoir participé à cette séance constitutive (qui se déroulera de façon "hybride", à savoir en présentiel ou en ligne, pour l'édition 2022) et à la présélection des productions/projets en lice ;
- écoutent ou visionnent, en session privée, les productions/projets présélectionnés du Concours. Si un Jury décide de n'attribuer aucun prix dans sa catégorie, il devra motiver sa décision par écrit ;

- débattent sur les productions/projets en lice de façon exhaustive en donnant à chaque juré la possibilité de défendre son point de vue ;
- se réunissent pour délibérer, avec l'assistance d'un représentant du Secrétariat nommé à cet effet. Aucune décision des Jurys ne sera valable sans la présence effective du susdit représentant du Secrétariat.

Si, au terme du débat sur la qualité des productions/projets présentés, un des jurés estime qu'aucune production/projet mérite d'être récompensée, les membres du Jury procéderont au vote à main levée pour décider de l'attribution du prix. Si la majorité décide de ne pas décerner de prix, les jurés devront motiver leur décision dans leur rapport. Le montant du prix non attribué sera équitablement réparti entre les autres prix décernés. Le susdit vote devra intervenir avant tous les autres votes ;

- procèdent au vote pour l'attribution du Prix Italia selon des critères de leur libre choix. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées. Si au sixième tour de scrutin, la majorité n'est pas atteinte, la voix du président du Jury est prépondérante. Le président exclut du droit de vote les jurés n'ayant pas participé à l'écoute ou au visionnage de chaque production/projet. Le Jury n'attribue pas de prix ex aequo ;
- rédigent un communiqué sur leurs travaux en indiquant les productions/projets récompensées. Ils motivent l'attribution de chaque prix, signalent les productions/projets les plus intéressantes, formulent des observations, des critiques éventuelles ou des suggestions pour améliorer le Règlement, son application et le déroulement des travaux. Ledit communiqué est présenté à l'Assemblée générale par l'entremise des présidents des Jurys ou de leurs représentants ;
- annoncent les lauréats du Concours au terme de l'édition.

11. REVOCATION D'ADHESION

Tout organisme souhaitant révoquer son adhésion au Prix Italia est tenu de le communiquer officiellement au Secrétariat.

12. PRIX SPECIAUX

12.1 L'édition 2022 du Concours prévoit les Prix Spéciaux suivants :

- Prix Spécial en honneur au président de la République italienne
- Prix Spécial Prix Italia-FIDA-COPEAM
- Prix Spécial Jury des étudiants
- Prix Spécial Signis

12.2 Le Règlement s'applique également aux Prix Spéciaux. Pour tout ce qui n'est pas prévu par ledit Règlement, voir « l'Annexe au Règlement 2022 – Prix Spéciaux » en pièce jointe.

13. LANGUES

Le Règlement est rédigé en anglais, en français et en italien.

14. INFORMATIONS CONFORMEMENT A L'ART 13 DU REGLEMENT (UE) 2016/679 ("RGPD") SUR LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET DES REGLES DE CONFIDENTIALITE EN VIGUEUR

En sa qualité de responsable du traitement des données, la RAI informe les participants que les données confidentielles fournies – lors de l'inscription au Concours, de l'envoi du matériel et/ou de la participation au Concours – seront utilisées exclusivement aux fins du présent Règlement pour consentir la participation au Concours (incluant toutes ses activités dérivées). Le consentement est la



base juridique du traitement des données confidentielles, leur non communication implique l'impossibilité de participer au Concours. Les données confidentielles fournies pourront être traitées - de manière automatisée et/ou manuelle - par la RAI et/ou des sociétés tierces chargées par cette dernière du traitement des données, y-compris les sociétés du Groupe RAI aux seules fins du présent Règlement. Les intéressés peuvent exercer leurs droits visés aux art. 15 et suivants du RGPD et des règles de confidentialité en vigueur, notamment demander et obtenir l'effacement, la mise à jour, la rectification, l'intégration de données et s'opposer, pour des raisons légitimes, au traitement desdites données en s'adressant au responsable de la protection des données c/o Rai-Radiotelevisione italiana S.p.A., Viale Giuseppe Mazzini 14 - 00195 Rome (Italie) ou bien à l'adresse e-mail suivante : dpo@rai.it.